

Délibérations du Collège échevinal de la Commune de Mertzig

Séance du 14 novembre 2025

Présents M. Mike Poiré / Bourgmestre
MM. Stefano D'Agostino, Lex Schwind / Échevins

M. Aender Schroeder, secrétaire communal

Excusé(e) //

Objet: Règlement temporaire de circulation - « Parking - Rue Butzebierg »
Travaux de réaménagement // 20.11.2025

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Considérant qu'à partir du jeudi, 20 novembre 2025 des travaux de reconstruction du mur de soutènement, situé dans la rue « Butzebierg », seront réalisés dans le cadre du réaménagement de la Rue de Michelbouch et Rue Butzebierg ;

Considérant que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation ;

Vu la loi du 06 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 06 juillet 2004 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

décide unanimement

de réglementer la circulation dans la **Rue Butzebierg, à partir du jeudi, 20 novembre 2025 pour toute la journée**, comme suit:

Article 1. – Stationnement interdit

Le stationnement sur la bande de stationnement est interdit pendant toute la durée du chantier et suivant signalisation sur place.

Article 2. – Infractions

Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Le Collège échevinal,
Pour extrait conforme
Mertzig, le 17 novembre 2025
Bourgmestre,
Administration communale de Mertzig
MERTZIG
Secrétaire,